

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE GENERAL MESSIMY - 01800 CHARNOZ-SUR-AIN,**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise SERVIOLES CONCEPT BOIS représentée par M. Laurent SERVIOLES – 570 route de Loyettes – 01150 BLYES.

CONSIDERANT que pour permettre l'installation des illuminations des fêtes de fin d'année et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation le long de la Rue Général Messimy se fera avec circulation alternée manuellement.

Interdiction de stationnement sur la place du Parc Peigné.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable le 27/11/2024.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Interdiction de stationner sur la place du Parc Peigné.

Interdiction de stationner sur le trottoir pour les véhicules légers et les poids lourds.

Autorisation de stationner pour les engins de chantiers, camion et fourgon.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des services de l'agence routière et technique, par l'entreprise ou la personne responsable des travaux :
M. Laurent SERVIOLES – 06 86 40 16 67

ARTICLE 5

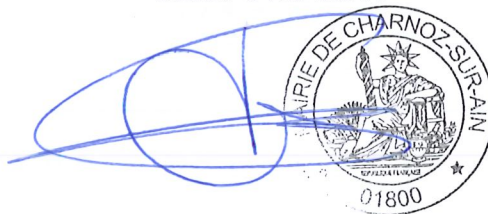
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

M le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de l'Ain
Mr le Directeur de l'entreprise
Le Chef du centre de secours
qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 25/11/2024

L'adjoint au Maire,
Pierre Yves TIPA



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.